

## Compte-Rendu Séance du 05 juillet 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le CINQ JUILLET à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Béatrice LATOUCHE, Maire

**Présents** : Mme Béatrice LATOUCHE, M. Jacky DECERS, Mme Laurence HUTEREAU, M. Jean-Claude AMY, Mme Corinne BOUREL, M. Michel CHANTEPIE, Mme Ingrid LIÉNARD, M. Jean-Paul TRICOT, M. Mahmoud BEN KACHOUT, Mme Françoise CHANTOISEAU, Mme Alexandra CORBEAU, M. Philippe DELAUNAY, Mme Graziella GANNE, Mme Morgane GARREAU, Mme Anaïs HÉRIN, Mme Rose-Marie LEDRU, M. Jean LE GALLET, M. Gérard LEMOINE, M. Michel NÉRON, M. Pascal RENOU, Mme Annie BOUTELOUP, Mme Monika BRETON, M. Claude ÉVEILLEAU, M. Jean-Marc FORESTIER, M. Roland FRIZON, Mme Sonia POTTIER

**Absents excusés** :

Mme Céline AUBERT donne pouvoir à Mme Laurence HUTEREAU  
M. William DEROUET donne pouvoir à Mme Graziella GANNE  
M. Louis-Jean de NICOLAY donne pouvoir à Mme Béatrice LATOUCHE

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra CORBEAU

**Membres** :    En exercice : 29  
                  Présents :    26  
                  Votants :     29

### **I. Affaires générales**

- **AVENANT DE PROLONGATION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par courrier en date du 04 mai 2021, les services de la Préfecture, Direction de la citoyenneté et de la légalité, nous ont informé que l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public signé en décembre 2020 devait être soumis à autorisation de signature du conseil municipal.

**Délibération** :

Le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune signé le 30 juin 2009 arrivait à échéance le 01 juillet 2021.

En application des dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9 du code de la commande publique, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation du contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune.

- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET L'ACCUEIL A LA JOURNÉE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE**

Pour rappel, l'enfance/jeunesse est une compétence intercommunale.

Dans le cadre des accueils périscolaires et à la journée de la Communauté de Communes Sud Sarthe, la ville du Lude met à la disposition des salles.

Afin de définir les conditions et modalités de mise à disposition des locaux, il est nécessaire de signer des conventions.

**Délibération :**

Par délibération en date du 22 avril 2021, le bureau communautaire a autorisé son Président, Monsieur François Boussard, à signer les conventions de mise à disposition de locaux par la ville du Lude à la Communauté de Communes Sud Sarthe, pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée.

Madame le Maire présente les conventions et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à les signer.

Il s'agit de la mise à disposition à titre gratuit de salles du restaurant scolaire, du groupe scolaire Georges Brassens et de l'école primaire des Louperviers pour les activités exercées dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe. Les conventions sont signées pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux par la ville du Lude à la Communauté de Communes Sud Sarthe pour l'accueil périscolaire et l'accueil à la journée, jointes au présent conducteur.

## **II. Affaires financières**

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la

généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique comporte trois volets :

- L'équipement des écoles en matériels et réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels.

L'aide de l'Etat est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé.

Dans le cadre des investissements prévus en 2021, la ville du Lude a déposé un dossier et a été sélectionnée :

- Volet équipement = 4 900 € accordé pour 7 000 € de dépenses,
- Volet services et ressources numériques = 500 € accordé pour 1 000 € de dépenses.

Un conventionnement est désormais nécessaire afin de solliciter le versement des subventions.

### **Délibération :**

Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, une convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, à signer la convention de financement dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

### **• DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME DES PETITES VILLES DE DEMAIN**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », les différentes études et projets portés par la ville du Lude sont susceptibles d'être éligibles à des subventions de différents partenaires financiers (ANCT, Ademe, Anah, Banque des Territoires, Cerema...).

A ce jour, dans le cadre de l'offre de service du programme des « Petites Villes de Demain », deux études peuvent être financées à 100 % par la Banque des Territoires :

- Shop'in, une assistance à maîtrise d'ouvrage, consistant en 12 jours d'études estimés pour la ville du Lude afin de faire remonter les fragilités potentielles que la crise sanitaire aurait provoquée sur l'appareil commercial.
- Une seconde assistance à maîtrise d'ouvrage afin de trouver une solution numérique collective aux commerces de la ville (Click'n collect, MarketPlace, Programme fidélité, Applicatif de places disponibles...).

Afin de pouvoir solliciter tous les financeurs possibles, Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal.

**Délibération :**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », l'offre de service associée est éligible à des aides attribuées par différents partenaires financiers.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter tous partenaires financiers susceptibles de financer l'offre de service des Petites Villes de Demain pendant toute la durée du programme.

• **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

Ces derniers mois, de nombreuses actions ont été réalisées sur le parc immobilier de la commune (cession / acquisition).

Les différentes inscriptions budgétaires de ces actions n'ont pas été prévues (50 000 € au BP 2021 en dépenses d'investissement).

Madame le Maire rappelle que les acquisitions sont imputées en dépenses d'investissement et les cessions en recettes de fonctionnement (imputation comptable 775).

Madame le Maire précise, qu'à ce jour, le produit de cessions est supérieur aux dépenses d'acquisition (voir tableau ci-après).

ACQUISITIONS		CESSIONS	
Rue de l'Image	30 000,00 €	Bd des Tourelles	70 650,00 €
Rue d'Orée	20 000,00 €	Place de l'Hôtel de Ville	44 000,00 €
Rue des Halles	39 500,00 €	Atelier OM	115 000,00 €
Terrain Dissé	2 000,00 €	Terrain OM	2 000,00 €
	<b>91 500,00 €</b>		<b>231 650,00 €</b>

**Délibération :**

Dans le cadre des différentes acquisitions et cessions, une décision modificative est nécessaire :

- Section d'investissement – recettes  
Porter au 024 ..... 120 000.00 €
- Section d'investissement – dépenses  
Porter au 2132/106 ..... 120 000.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

### • **DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET CAMPING**

Lors de la dernière séance, une décision modificative a été votée pour le paiement du solde de la location du copieur du camping, compensée par une recette reçue du nouveau prestataire.

Néanmoins la trésorerie a rejeté les mandats pour erreur d'imputation. Une régularisation des imputations est donc nécessaire.

#### **Délibération :**

La décision modificative est la suivante :

- Section de fonctionnement – dépenses
- Porter au 6135 / 95 ..... - 2 400.00 €
- Porter au 6156 / 95 ..... - 800.00 €
- Porter au 6711 /95 ..... 3 200.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative.

### • **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité, d'harmoniser le prix de remboursement des repas aux communes assurant la restauration collective dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 29 mai 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 1er juin 2017 :

- autorisant le remboursement des frais de repas aux communes membres qui assureront la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,
- fixant le tarif à 6 € pour un repas enfant et adulte (fourniture des repas, frais d'entretien et de service et mise à disposition des locaux).

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour acter le principe de remboursement et le tarif des frais de repas ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **de mettre** à disposition de la Communauté de Communes, ses locaux, pour les accueils périscolaires,

- **d'assurer** la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

### III. Urbanisme

#### • **ACQUISITION BIEN ET PARCELLES 30 RUE DU BŒUF**

Des bâtiments et parcelles proches du groupe scolaire Brassens sont mis à la vente. Dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire, il est nécessaire de saisir l'opportunité d'acquérir du terrain.

Vu le plan annexé au présent conducteur, Madame le Maire précise que le bien situé sur la parcelle AD 296 sera détruit. En ce qui concerne la parcelle AD 295, une négociation a été faite pour que la commune n'acquiert qu'une partie, elle aussi démolie afin de permettre l'accès du parking de la maison des services vers le futur restaurant scolaire et les écoles.

#### **Délibération :**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 295 (frais de bornage et géomètre, frais de modifications et de rénovation liés à la démolition à la charge de la commune), du garage sur la parcelle AD 296 et de la parcelle AD 297, au prix de 66 000 € honoraires de négociation inclus, hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions.

### IV. Informations diverses

Point sur un chemin goudronné.

Depuis une vingtaine d'années, un chemin qui se situe rue du Roy Henry a été goudronné, il servait aux piétons, aux vélos pour passer. Autour de ce chemin, il y a une parcelle qui a été vendue et à l'occasion de cette vente, nous avons découvert que ce chemin goudronné n'est pas communal, c'est un bien privé avec un propriétaire privé, qui avait donné l'autorisation de passage depuis de nombreuses années mais qui n'avait fait aucune démarche administrative auprès de la mairie pour l'autoriser.

Aujourd'hui ce propriétaire a vendu et le nouvel acheteur veut récupérer sa propriété privée. Il ferme donc ce chemin qui lui appartient.

Après discussion avec le nouvel acquéreur, il n'a pas été trouvé d'accord, ce dernier a des demandes « trop gourmandes » que la commune ne peut accepter. Le chemin a donc été condamné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.